

**CONSEIL CONSULTATIF  
SÉANCE DU 19 JUIN 2025**

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

Pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix huit heures, le Conseil consultatif de la commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en salle du Conseil en Mairie protocolaire sous la présidence de monsieur Christophe CLAEYS, Maire délégué.

**Présents** : M. CLAEYS, Mme MOUTENET-LENOIR, M. MEENEBOO, Mme OUGHAZDI, M. BOUREY, M. MERSSEMAN, M.CLEMENT, Mme CABARET, Mme VERHAEGHE, M. DEBAVELAERE, Mme MAES, Mme CATOIRE, M.HAUDIQUET, M. NICOLLE, Mme MANIER, Mme LEGROS, M. MORNAVE, Mme VANDORME M. VAMPOUILLE, Mme VAN DEN BROECKE, M.NAVE, M. BRICHE, M.NAVE, M. BAYRAKTAR

**Absents excusés** : M. DEGUINES, Mme LEFEBVRE, Mme TABIBOU, Mme GOURDEN, Mme VERHAEGHE, Mme DUMARQUEZ, Mme DAHMANI, Mme LAMIRAND, Mme VARLET, Mme DEFRENCE,

**Pouvoirs de** : M. DEGUINES à M.MASURE, Mme LEFEBVRE à M.BOUREY, Mme TABIBOU à Mme CATOIRE, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M.DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M.MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. THOMAS, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS et Mme DEFRENCE à M.NAVE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne, conformément au règlement intérieur de l'assemblée, Tanguy BRICHE, Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tanguy BRICHE procède à l'appel.

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS RELATIFS AUX PROPOS D'OUVERTURE DE SÉANCE

**Monsieur le Maire** : Bonjour à toutes et à tous.

Je souhaiterais débuter ce conseil par un hommage, celui que nous devons à René Carton, qui nous a quitté la semaine dernière. René a été adjoint au conseil de Saint-Pol-sur-Mer durant 25 ans, de 1995 à 2020. Je ne vais pas lister ici ses différentes délégations, mais on pourrait les résumer en parlant de cadre de vie et d'environnement. C'est à lui notamment que l'on doit la fameuse bouée située square Delvallez. Mais René, c'était surtout l'homme à tout faire. Quand on avait besoin de quelque chose, c'était René qu'on appelait.

À sa famille et à ses proches, le conseil présente ses sincères condoléances et je vous demande de vous lever afin de respecter une minute de silence.

*[Minute de silence]*

Je vous remercie.

Comme c'est de tradition, le mois de juin nous réunit ce soir pour le vote du compte de gestion et du compte administratif. Dix autres points sont à l'ordre du jour et parmi eux, certains concernent les métamorphoses en cours à Saint-Pol-sur-Mer.

Je vous rappelle à cet égard l'inauguration du chantier Jean-Bart/Guynemer, qui a eu lieu en début de mois. Un chantier pharaonique qui, à terme, verra la réhabilitation de 508 logements, ainsi que la construction de 60 logements et d'un béguinage.

Comme je m'y étais engagé lors de mes vœux à la population, je présente actuellement ces projets de métamorphoses aux Saint-Polois, quartier par quartier. Le dernier rendez-vous est d'ailleurs programmé demain.

Jusqu'à présent, je ne peux que me réjouir de ces réunions publiques, de la participation de nos concitoyens, de la qualité des échanges et de l'enthousiasme affiché face aux projets présentés.

En parallèle de ces réunions de quartier, nous avons pu nous retrouver à l'occasion des événements organisés dans le cadre des 80 ans de la Libération de Dunkerque et de Saint-Pol-sur-Mer. Deux se sont déroulés à Saint-Pol-sur-Mer et ont été largement appréciés : le concert de la Marine nationale et le thé dansant. Des festivités et commémorations guidées par un slogan, je vous le rappelle ici et j'invite chacun à en mesurer les mots : « Quand la mémoire s'efface, l'histoire recommence ».

Plus proche de nous, nous avons eu également l'occasion de participer au gala cette fois tenu de manière municipale qui a rassemblé plus de 1600 personnes. Un véritable succès.

Les jours et semaines qui s'annoncent vont être festifs et enthousiasmants, tant sur le territoire que sur la commune. Dès demain et tout le week-end, La Bonne aventure s'installe à Malo, le 7 juillet, Dunkerque accueillera le Tour de France en étant ville arrivée de la 3<sup>e</sup> étape et du 10 au 13 juillet, ce sont les Voiles de légende qui vont mettre le cap sur Dunkerque.

Dans notre ville, beaucoup d'animations sont à venir également, avec la grande brocante de la rue de la République le dimanche 29 juin, suivie d'un concert au Centre Romain-Rolland pour lancer les festivités d'été. Je vous donne également rendez-vous pour la promenade musicale du 11 juillet et au défilé de la fête nationale le 14. Sans oublier évidemment les animations quotidiennes au parc Prigent tout l'été.

Durant cette période estivale, nous restons évidemment actifs en ce qui concerne la sécurité de nos saint-polois. Ainsi, en plus de la mise en place des 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour notre police municipale, nous renouvelons notre dispositif tranquillité vacances. Si vous avez dans votre entourage des saint-polois qui partent ces prochaines semaines, passez-leur le message : ils peuvent se tourner vers notre police municipale pour des passages réguliers à leur domicile. C'est ainsi le meilleur moyen de s'offrir des vacances paisibles...

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 20 MARS 2025.**

**Monsieur le Maire** : Nous allons donc démarrer l'ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil. Aucune correction n'a été demandée. Aussi, je vous demande d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement.

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL

**Monsieur le Maire** : Point numéro un, suite à la démission de monsieur Hurez nous avons interrogé, conformément à l'article L.270 du Code électoral, les suivants sur la liste. Nous avons donc interrogé successivement, madame Legrand qui a démissionné, monsieur Goudal qui a démissionné et madame Bouret qui a également démissionné. Nous interrogeons actuellement monsieur Pensis, suivant sur la liste de monsieur Nave.

Madame Bouret ne nous a communiqué sa démission que ce mardi 17 juin 2025, ce qui ne nous a pas permis de convoquer monsieur Pensis en bonne et due forme puisque les convocations ont été transmises, conformément au délai légal, le 13 juin dernier.

Face à ce constat, nous sommes contraints de reporter ce point de l'ordre du jour et nous l'inscrivons d'ores et déjà pour le prochain conseil.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE – 154  
RUE VICTOR HUGO

**Monsieur le Maire** : Point numéro deux, je passe la parole à Olivier Mersseman

**Monsieur MERSSEMAN** : Procédure d'abandon manifeste. Par suite du décès des derniers propriétaires, il y a plusieurs années, la parcelle située au 154, rue Victor Hugo, et cadastrée 540 AZ 0092 est concernée par une procédure d'abandon manifeste. Cette procédure arrive désormais à son terme sans qu'aucun des ayants droits notifiés ne se soit manifesté. Une fois l'état d'abandon manifeste reconnu, une procédure d'expropriation pourra être entamée par la communauté urbaine afin de pouvoir intégrer cette parcelle au projet d'aménagement incluant le point chaud « La Mie Do Ré » et le « Café des Sports ». Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la reconnaissance de l'état d'abandon manifeste.

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/17

**Objet :** PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE - 154 RUE VICTOR HUGO

**Rapporteur :** Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2243-1 à L.243-4 ;

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.224-1 à L.224-5 relatifs à la procédure d'expropriation pour abandon manifeste ayant pour cause l'utilité publique ;

Vu le procès-verbal provisoire du 25 juin 2024 constatant l'état d'abandon de l'immeuble sis, 154 rue Victor Hugo à Saint-Pol-sur-Mer et cadastré section 540 AZ 0092 ;

Vu les mesures de publicité de ce procès-verbal provisoire ;

Vu le procès-verbal définitif en date du 5 mai 2025, constatant qu'à l'issue du délai réglementaire de trois mois, les travaux prévus n'ont pas été entrepris et qu'aucun engagement en ce sens n'a été pris par les propriétaires ;

Considérant qu'au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 154 rue Victor Hugo à Saint-Pol-sur-Mer, et cadastré section 540 AZ 0092, il a initié la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que l'incorporation de cet immeuble dans un périmètre plus large de propriétés appartenant à la Communauté urbaine de Dunkerque permettrait la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCIDE :**

- de déclarer la parcelle sise 154 rue Victor Hugo à Saint-Pol-sur-Mer, cadastrée section 540 AZ 0092, appartenant à Julienne Berthe HUYGHE née BRYCKAERT en état d'abandon manifeste ;
- de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la Communauté urbaine de Dunkerque afin de poursuivre la mise en œuvre d'un projet urbain ;
- de charger la Communauté urbaine de Dunkerque d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217452-DE-I-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délègue

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA DÉNOMINATION DE VOIRIE - IMPASSE DES PIVERTS**

**Monsieur le Maire** : Le point numéro trois : je te cède à nouveau la parole, Olivier.

**Monsieur MERSSEMAN** : Dénomination de voirie. Dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'ancienne école maternelle Joliot Curie par le Cottage, une nouvelle voirie a été créée. Afin de maintenir la cohérence toponymique du quartier, une consultation a été organisée autour d'une liste de noms proposée aux habitants. La majorité des administrés ayant choisi de dénommer cette voirie : l'impasse des Piverts, il est proposé à l'assemblée de la dénommer ainsi.

**Monsieur le Maire** : Merci Olivier. Y-a-t-il des remarques ?

**Madame LEGROS** : Puisqu'on en est aux dénominations, je profite de cela pour vous demander, monsieur le Maire, où en sommes-nous de la procédure de dénomination du commissariat de police municipale en lien avec la demande que je vous avais formulée précédemment et pour laquelle vous aviez émis un avis favorable ?

**Monsieur le Maire** : Merci pour cette question Nathalie. Alors, c'est en cours. Nous faisons face à une contrainte administrative puisque l'on a découvert une circulaire de 1982 relative à la dénomination des lieux et voies publics, et cette circulaire nous demande d'attendre 5 ans après le décès pour pouvoir procéder à cette dénomination. Donc, nous avons interrogé la famille et nous attendons la réponse de la famille et évidemment, son accord pour la dénomination de ce poste de police municipale. Le courrier de demande de dérogation pour la sous-préfecture est déjà prêt. J'attends la validation des héritiers pour envoyer et demander une dérogation à ces 5 ans.

**Madame LEGROS** : Parfait.

**Monsieur le Maire** : Merci Nathalie. Qui est contre ce point ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération** : N° 2025/18

**Objet** : DÉNOMINATION DE VOIRIE - IMPASSE DES PIVERTS

**Rapporteur** : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les compétences du maire en matière d'adressage ;

Vu le développement récent d'un lotissement situé en face de la plaine Bayart, où les voies existantes portent des noms d'oiseaux ;

Considérant la nécessité d'identifier officiellement une nouvelle voie en impasse créée dans le cadre de l'aménagement du secteur précité ;

Considérant le souhait de la municipalité d'associer les habitants à cette démarche de dénomination ;

Considérant qu'une consultation publique a été organisée via les réseaux sociaux officiels de la commune et qu'elle a permis aux administrés de proposer et voter pour un nom,

Considérant que la dénomination "Impasse des Piverts" a recueilli l'adhésion majoritaire des participants ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCIDE :**

- La voie nouvellement créée située est officiellement dénommée "Impasse des Piverts" ;
- La présente dénomination sera notifiée aux services concernés, notamment le cadastre, La Poste, les services de secours, ainsi qu'à l'INSEE pour mise à jour des bases d'adressage ;
- Monsieur le Maire est chargé(e) de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de l'apposition de la signalétique correspondante.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-218123-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

Adopté à l'unanimité

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L' ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ EN EAU INITIÉE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

**Monsieur le Maire** : Point numéro quatre : Olivier, je te laisse la parole à nouveau.

**Monsieur MERSSEMAN** : La consommation d'eau potable de nos bâtiments publics, communaux et communautaires, s'élève en moyenne à 530 000 m<sup>3</sup> par an. À cela s'ajoutent les usages des services techniques, comme l'arrosage ou la propreté urbaine.

Face à ces volumes importants, il est essentiel d'identifier des leviers d'économies. Les diagnostics réalisés dans les bâtiments publics permettent de réduire en moyenne la consommation d'eau de 20 à 30 %.

C'est pourquoi, la communauté urbaine de Dunkerque propose de porter un marché commun de diagnostics et d'études d'économie d'eau pour l'ensemble des communes volontaires. Mutualiser les besoins permettra de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

La CUD prendra en charge, pour notre commune, le diagnostic de trois bâtiments ainsi que la gestion complète du marché. Un projet de convention précise les modalités financières, avec remboursement à la CUD des dépenses après déduction des aides reçues.

Il vous est donc proposé d'approuver cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CUD et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**Monsieur le Maire** : Merci Olivier. Y-a-t-il des remarques ? Monsieur Briche ?

**Monsieur BRICHE** : Chers collègues. Dans cette délibération, vous nous demandez d'adhérer à la démarche de sobriété en eau potable initiée par la communauté urbaine de Dunkerque. Nous apprécions que vous preniez enfin conscience de l'importance de ce sujet puisque, nous sommes intervenus avec mes collègues élus du Défi Dunkerquois, rassemblement national, Yohann Duval, Pierrette Cuvelier, Adrien Nave, nous sommes intervenus dans les différents conseils du dunkerquois pour vous alerter sur ce sujet. Pour rappel, dans ce conseil, en 2023, dans le cadre du rapport de l'eau du dunkerquois 2021, je vous avais interpellé ainsi que les élus de la CUD sur la nécessité d'entretenir notre réseau d'eau potable afin d'éviter les pertes. Quelques chiffres à l'échelle des 29 communes desservies par l'eau du dunkerquois, c'est 14,2 millions de mètres cubes d'eau prélevés et envoyés dans le réseau. Seulement 13 millions de mètres cubes d'eau étaient livrés en 2021 au consommateur, c'est-à-dire 1,2 million de mètres cubes d'eau perdus. C'était, à peu près, je vous l'avais signalé, la consommation de la population des habitants de notre ville pendant un an comparé à 29 villes et villages qui font partie de ce dispositif. C'est énorme. Nous invitons donc la CUD ainsi que notre commune à poursuivre dans le sens de l'économie générale de nos ressources en eau, mais pas que. Les autres ressources et énergies doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière. Les millions de mètres cubes d'eau perdus sont autant d'argent gaspillé, d'argent public gaspillé. Être respectueux de l'argent public et des ressources est une urgence. Nous voterons donc pour cette délibération.

**Monsieur le Maire** : D'autres remarques ? Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/19

**Objet :** ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA DÉMARCHE DE SOBRIÉTÉ EN EAU INITIÉE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

**Rapporteur :** Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2024 relative à la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments publics et usages communautaires et municipaux ;

Considérant que la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments publics permet de réaliser, par la mise en place d'actions, des réductions de consommation estimées entre 20% et 30% ;

Considérant que la Communauté urbaine de Dunkerque s'est engagée dans une démarche de sobriété en eau et qu'elle propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un marché de diagnostics et d'études d'économie en eau afin de réaliser des économies d'échelles en recourant à un prestataire unique et d'atteindre le seuil plancher de financement de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;

Considérant que ce marché a pour objet la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux et communautaires afin d'établir des recommandations pour réduire, voire proposer des usages d'eaux non-conventionnelles afin de substituer l'utilisation de l'eau potable dans les usages qui en sont faits ;

Considérant le projet de convention de coopération et de partenariat financier annexé qui prévoit le remboursement, sur présentation d'un récapitulatif, des dépenses avancées par la CUD par poste et après soustraction des subventions obtenues par la CUD pour ces prestations ;

Considérant qu'afin de lancer la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans la commune la CUD prend en charge le diagnostic de 3 bâtiments et les frais supportés pour la supervision, la gestion administrative et financière du marché public, ainsi que la réalisation des démarches auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **APPROUVE :**

- la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CUD ;

### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents éventuels inhérents à cette opération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-216969-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délègue

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA MOBILISATION CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE 2023-2027 – APPEL A PROJET DE LA MISSION INTERMINISTRERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)**

**Monsieur le Maire** : Le point numéro cinq, je cède la parole à Marjorie.

**Madame MOUTENET-LENOIR** : Merci monsieur le Maire. Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les conduites addictives 2023-2027, la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer souhaite répondre à un appel à projet lancé par la MILDECA.

Cet appel cible en priorité la prévention des addictions chez les mineurs, avec un soutien renforcé aux familles vulnérables. Il répond à un constat partagé sur notre territoire : il faut intervenir tôt, efficacement, auprès des jeunes et de leurs parents.

Le projet porté par la commune repose sur trois axes : l'accompagnement à la parentalité, la diffusion d'informations adaptées, et la mobilisation des partenaires éducatifs et sociaux. Il est en cohérence avec les objectifs de la MILDECA, notamment la prévention chez les jeunes, la valorisation des temps festifs pour sensibiliser, et la lutte contre les trafics.

Saint-Pol-sur-Mer s'appuie ici sur son engagement dans la Cité éducative sur la Convention Territoriale Globale et son solide réseau associatif, notamment l'association Villenvie et l'AAE qui travaillent au quotidien avec ces publics.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette candidature, affirmant ainsi l'engagement de la commune pour la prévention, la jeunesse et le soutien aux familles.

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des remarques ?

**Monsieur NAVÉ** : En 2023, l'État par l'intermédiaire des préfets a lancé une mission de lutte contre la drogue et les conduites addictives pour faire face, en particulier, à la consommation de protoxyde d'azote, de tabac et d'alcool sur la voie publique et dans les espaces privés. En 2025, la commune de Saint-Pol-sur-Mer décide enfin de s'associer à cette démarche en répondant à l'appel à projet proposé par la préfecture. La politique s'inscrit dans le temps long, et pour ceux qui auraient la mémoire courte, c'est un sujet sur lequel nous avons alerté ce Conseil municipal ainsi que le Conseil municipal de Dunkerque et le conseil communautaire. Tous nos vœux et motions posés concernant l'interdiction du protoxyde d'azote sur le territoire communal ont ainsi été refusés par votre majorité et de nombreux élus qui y siégeaient déjà depuis 2019.

Pire, votre mentor, monsieur Vergriete, avec son ton méprisant et hautain habituel, le même que vous avez adopté, nous a répondu que parler de ce sujet c'était faire de la publicité aux consommateurs. Que de temps perdu en six ans ! Nous constatons tous les jours des dizaines de bonbonnes de protoxyde d'azote dans les caniveaux, dans la rue. En six ans, la consommation a explosé et vous n'avez strictement rien fait. Aujourd'hui, votre seule démarche est la prévention mais, il est déjà trop tard. Il faut aller plus vite et plus loin. Il faut, dès à présent, interdire la détention et la consommation de ce produit sur l'ensemble du territoire communal, dans toutes les communes de la communauté urbaine de Dunkerque et appliquer la tolérance zéro avec tous ceux qui possèdent, consomment, achètent ou abandonnent sur la voie publique ces capsules et récipients.

Votre idéologie en matière de sécurité fait qu'aujourd'hui, vous avez un combat de retard. La consommation de protoxyde d'azote n'est que l'arbre qui cache la forêt. Une plus large

consommation de drogues douces et dures, sur notre commune, a lieu. Sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque, deux communes ont été particulièrement identifiées par les services des stupéfiants à Grande-Synthe comme point d'influence des réseaux de drogue. Il s'agit de la commune de Grande-Synthe et Saint-Pol-sur-Mer. À tel point que les fours, les nourrices, les charbonneurs et les dealers pour reprendre le jargon de ces délinquants ont explosé sur notre commune. Faut-il rappeler qu'en juin 2024, notre ville a failli être au cœur de l'actualité à la suite d'un règlement de compte à l'arme de guerre entre dealers, rue de la république. L'heure n'est plus aux promesses ou à la communication mais aux actes forts.

Les agents de la police nationale et municipale manquent cruellement de moyens humains et matériels pour faire face à cette explosion de la criminalité. Je veux ici saluer leur travail car, ils font beaucoup avec peu de moyens. Vous êtes aujourd'hui responsables des drames en cours et vous serez responsables des drames à venir. Cette intervention est une demande formelle de prise de conscience collective contre ce fléau qui va s'aggraver. Il y a urgence à appliquer la tolérance zéro sur ces pratiques délictuelles et de donner vraiment les moyens d'agir à nos policiers. Merci.

**Monsieur le Maire** : Donc, au final, vous êtes pour la démarche que nous présentons là sur ce point ?

**Monsieur NAVE** : Du coup, nous nous abstiendrons parce que cette démarche n'est pas suffisante. Elle ne rentre pas assez, c'est ce que je viens de dire vous avez un combat de retard, il faut aller beaucoup plus vite et être beaucoup plus ferme avec ces pratiques délictuelles. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas avec l'appel à projet que vous nous présentez. C'est un premier pas, certes, mais vous avez six ans de retard et ce n'est pas suffisant.

**Monsieur le Maire** : Écoutez, je vous trouve bien défaitiste sur le sujet. Moi, c'est mon combat quotidien, nous le menons, nous y parvenons et on aura l'occasion d'y revenir lors d'une de vos questions orales. Je vous demanderai juste d'être très discret lorsque vous livrez des informations sur ce qui vous seraient donnés par la brigade des stupéfiants de Grande-Synthe. Ce sont évidemment des informations confidentielles, et dans ce genre d'affaires, on n'expose pas sur la place publique un travail qui peut mener évidemment à de belles saisies et à faire tomber ce type de réseau que vous évoquez. Ce que je constate, par contre, c'est qu'effectivement, lorsqu'on avance, vous vous abstenez. C'est votre choix, c'est votre droit.

Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/20

**Objet :** MOBILISATION CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE 2023-2027 - APPEL A PROJET DE LA MISSION INTERMINISTRERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

**Rapporteur :** Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) initié pour la mobilisation contre les conduites addictives dans le cadre de la stratégie 2023-2027 ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Pol-sur-Mer de s'inscrire dans cette démarche de lutte contre les conduites addictives ;

Considérant que les crédits 2025 réservés par la MILDECA porteront sur des actions qualitatives, innovantes, à fort impact sur les publics visés, tout en développant les partenariats associatifs dans le respect d'un cadre d'intervention départemental ;

Considérant les différents partenariats existants et les différentes démarches et dispositifs dans lesquels la commune s'est engagée, son positionnement dans cet appel à projet semble pertinent au vu de ses champs d'application et d'actions en faveur de la jeunesse et de la parentalité ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF ;**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de l'appel à projet et à sa mise en œuvre.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217383-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,  
Christophe CLAEYS,  
Signé électroniquement  
Maire

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions :** NAVÉ - DEFRAНCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE(FIP)**

**Monsieur le Maire** : Point numéro 6, je cède la parole à Marjorie.

**Mme MOUTENET-LENOIR** : Dans le cadre de la démarche nationale « Notre école, faisons-la ensemble», portée par le Conseil National de la Refondation, l'État soutient les projets pédagogiques innovants via le Fonds d'Innovation Pédagogique.

C'est dans ce cadre que l'école élémentaire Jean Jaurès de Saint-Pol-sur-Mer a bénéficié de l'achat de vélos pour un projet éducatif. La convention, soumise aujourd'hui, vise à officialiser le transfert de propriété de ces équipements, acquis et financés par l'État, vers la commune. Ce transfert est gratuit et prend effet à la date de signature. Dès lors, la commune devient responsable de la gestion, de l'entretien et du bon usage de ces équipements.

En retour, elle s'engage à respecter les obligations de communication du programme, notamment l'apposition du logo officiel sur les supports liés au projet.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

**Monsieur le Maire** : Merci Marjorie. Y-a-t-il des remarques sur cette convention ?

**Madame LEGROS** : Juste une petite question, le nombre de vélos qui a été attribués à l'école ?

**Monsieur le Maire** : 34.

**Madame LEGROS** : C'est bien !

**Monsieur le Maire** : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/21

**Objet :** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE(FIP)

**Rapporteur :** Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu les dispositions prévues par l'article 168 de la loi de finances pour 2023, l'État peut, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211 – 8 du code de l'éducation et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, participer au financement des dépenses générées par des projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu la démarche nationale « Notre école, faisons là ensemble », initiée par le Conseil National de la Refondation (CNR) ;

Vu l'opportunité offerte aux écoles par l'Etat de soutenir les projets pédagogiques innovants par l'acquisition et la mise à disposition de biens mobiliers au sein des établissements scolaires ;

Vu la convention annexée définissant les modalités de transfert de propriété des biens financés par le Fonds d'Innovation Pédagogique ;

Considérant que la DSDEN du Nord a financé, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble », le matériel permettant la mise en œuvre du projet déposé par l'école élémentaire Jean Jaurès de notre commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens ainsi achetés par l'Etat ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer la convention régissant le transfert de propriété des biens acquis par l'Etat et financés dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217987-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL TERRITORIAL**

**Monsieur le Maire** : Pour le point numéro sept, je passe la parole à Jean-Luc DEBAVELAERE.

**Monsieur DEBAVELAERE** : Par une précédente délibération, une subvention de fonctionnement de 113 000€ a été accordée à l'association du personnel territorial, complétée par une enveloppe de 11 260 € pour les gratifications prévues en 2024.

Cependant, un réajustement des données fournies par l'association, notamment sur le nombre de gratifications versées, a révélé un besoin supplémentaire de 6 779€ pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accorder une subvention complémentaire de 6 779€ à l'association du personnel territorial, au titre de l'exercice 2025.

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/22

**Objet :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL TERRITORIAL

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°15/2025 du 20 mars 2025 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 113 000 € à l'Association du Personnel Territorial et une subvention de 11 280 € versée au titre de l'estimatif des gratifications pour l'année ;

Considérant l'actualisation des données relatives aux gratifications versées aux ayants droits (médailles du travail, départ en retraite...) ;

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 6 779 € à l'Association du Personnel Territorial.

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention complémentaire de 6 779 € à l'Association du Personnel Territorial ;

### **DIT :**

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217684-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,  
Christophe CLAEYS,  
Signé électroniquement  
Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE

**Monsieur le Maire** : Point numéro huit, tu conserves la parole Jean-Luc.

**Monsieur DEBAVELAERE** : Dans le cadre de l'organisation du festival international de musique « Les Polyfolies », prévu les 26, 27 et 28 septembre, la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer souhaite s'appuyer sur l'harmonie batterie municipale. Cette dernière jouera un rôle central dans l'accueil des groupes participants, notamment en prenant en charge l'hébergement des formations venant de loin ou de l'étranger, et en contribuant à l'organisation du concert d'ouverture. Afin de soutenir pleinement cette mobilisation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'harmonie batterie municipale, pour couvrir les dépenses liées à ces missions menées en partenariat avec la commune. Je vous invite donc à approuver cette subvention.

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il des remarques ?

**Madame OUGHAZDI** : Bonsoir à tous, j'aimerai rappeler que le festival des Polyfolies, c'est la reconnaissance d'un élément identitaire de la ville de Saint-Pol-sur-Mer : la musique. Cela contribue à son rayonnement et, de fait, à son attractivité.

**Monsieur Le Maire** : Merci Cindy. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/23

**Objet :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A L'HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu la délibération n°02/2024 du 25 janvier 2024 relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Harmonie Batterie Municipale ;

Considérant le projet d'organisation du Festival International de Musique en septembre 2024 organisé par la commune ;

Considérant que l'Harmonie Batterie Municipal va aider la commune à organiser cet évènement ;

Il est demandé à l'assemblée d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 15 000€ à L'Harmonie Batterie Municipale.

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCIDE :**

- D'accorder une subvention complémentaire de 15 000€ à l'Harmonie Batterie Municipale ;

### **DIT :**

- Que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217883-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

1 abstentions : BAYRAKTAR

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAY Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES, AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES, AUX DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUX FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS DES COLLEGES PUBLICS**

**Monsieur le Maire** : Point numéro neuf, Jean-Luc.

**Monsieur DEBAVELAERE** : Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Saint-Pol-sur-Mer soutient activement les initiatives menées par les associations de parents d'élèves, les coopératives scolaires et les structures en lien avec l'enseignement. Une enveloppe budgétaire spécifique est prévue pour l'année en cours, avec une répartition de 0,90 € par élève dans les écoles primaires publiques, et une aide globale de 1 400 € pour les collèges du territoire. Pour les écoles ne disposant pas d'association formelle, la ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'OCCE du Nord, qui agit comme relais pour reverser les subventions aux coopératives scolaires, dans le respect des objectifs éducatifs. Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec l'OCCE pour permettre la mise en œuvre de ce dispositif. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci Jean-Luc. Des remarques ?

**Mme MOUTENET-LENOIR** : Moi, je profite de cette délibération pour souligner l'engagement des parents bénévoles qui s'impliquent dans ces associations pour œuvrer, et venir sublimer la scolarité de leurs enfants en organisant des sorties pédagogiques, en organisant des kermesses qui sont des temps fort, surtout que là on est vraiment dans la période des kermesses et des temps qui marquent surtout nos jeunes saint-polois.

**Monsieur le Maire** : Merci Marjorie. J'en profite pour remercier nos services techniques qui œuvrent aussi à tout cela. Ils permettent, et vous le savez, il y a une concentration de kermesses qui ont toutes lieu au mois de juin et effectivement, ils sont sur tous les fronts, donc merci à eux. Qui est contre ce point ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/24

**Objet :** MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES, AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES PUBLIQUES, AUX DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET AUX FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS DES COLLÈGES PUBLICS

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Considérant que la ville s'est engagée dans le cadre de sa politique d'éducation à soutenir les actions mises en œuvre par les associations de parents d'élèves, les foyers socio-éducatifs, les associations en relation avec l'enseignement et les coopératives scolaires des écoles publiques de Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant qu'une enveloppe globale, inscrite au budget spécial 2025 est à répartir sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder des subventions aux associations et comités afin de mettre en place des activités ludiques et festives, une subvention à la délégation départementale de l'éducation nationale afin de soutenir ses actions, ainsi que des subventions aux foyers socio-éducatif des collèges publics ;

Considérant que le montant de ces subventions sera évalué sur la base financière suivante :

- un montant de 0,90€ par élève pour les écoles primaires ;
- un forfait global de 1 400 € pour les collèges.

Considérant que le versement de ces subventions aux comités de parents d'élèves ne peut se faire en direct et doit obligatoirement transiter par l'Office Centrale de la Coopération à l'École du Nord.

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **ADOpte :**

- Les modalités de versement de ces subventions ;

### **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Départementale « Office Central de la Coopération à l'école du Nord ».

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217524-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégue

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à l'unanimité**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **25**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

**Monsieur le Maire** : Le point numéro dix, je passe la parole à Philippe Masure.

**Monsieur MASURE** : Merci monsieur le Maire. Vote du compte de gestion, exercice 2024. Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion 2024 sont identiques à ceux du compte administratif 2024, vous êtes invités à vous prononcer sur le compte de gestion 2024 du budget de la commune de Saint-Pol-sur-Mer.

**Monsieur le Maire** : Avez-vous des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération** : N° 2025/25

**Objet** : VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

**Rapporteur** : Monsieur Philippe MASURE

Vu la présentation du Compte de Gestion 2024 de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer dressé par le Receveur municipal ;

Considérant que lui ont été présentés le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'ensemble des opérations comptables 2024 s'avèrent régulières :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASURE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **DÉCLARE :**

- Que le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217513-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

**5 abstentions : NAVE - DEFRACTION - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **24**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

**Monsieur le Maire** : Alors, le point numéro onze, le vote du compte administratif. On va passer à la présentation du compte administratif 2024.

Pour rappel, on en a l'habitude et on le présente à chaque compte administratif, le budget spécial de notre commune de Saint-Pol-sur-Mer se compose de 3 grandes enveloppes. Ces trois grandes enveloppes sont issues du budget de Dunkerque :

- la section de fonctionnement pour la gestion des dépenses courantes de la commune,
- un budget de gestion des frais de personnel,
- une enveloppe pour les dépenses d'investissement.

Sur la diapositive suivante, le compte administratif 2024 s'établit, en dépenses, de la manière suivante :

EN Fonctionnement	2024
Budget spécial	11 026 041,72 €
Masse salariale	15 594 618,00 €

EN Investissement	2024
	2 419 431,35 €

Et en recettes de fonctionnement,

Fonctionnement	2024
	11 021 925,05 €

Je laisse passer la slide, voilà. Les recettes de la commune de Saint-Pol-sur-Mer proviennent de la dotation de la commune de Dunkerque. Elles se décomposent de la manière suivante, vous pouvez le lire à l'écran :

748721	Dotation de gestion locales reçue	10 835 329,72 €
75888	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion : Solde des rattachements de 2023 (commandes non exécutées à la fin de l'exercice)	186 256,75 €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	338,58 €
R002	Report de l'exercice antérieur	4 116,67 €

L'exercice 2024 fait apparaître un déficit de 4 116,67 € qui vient compenser l'excédent 2023 d'un montant identique.

Un focus sur les dépenses de fonctionnement et une explication également. En 2024, l'inflation du prix de matières premières et de l'énergie, est moindre pour les deux années précédentes : elle s'établit à une moyenne annuelle de + 2% en 2024, contre + 4.9% en 2023 et + 5.2% en 2022. Cela nous a donc permis de maîtriser le poste énergie et électricité et le coût de la restauration scolaire. Ce dernier progresse de 8 % par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique, comme en 2023, par une augmentation de la fréquentation du restaurant par les élèves et par les personnes âgées.

Le poste énergie baisse, quant à lui, de 22 %.

Par ailleurs, l'exécution budgétaire, pour l'ensemble des autres postes de crédit du chapitre 011, a été conforme à celle prévue au budget primitif.

Pour les plus initiés d'entre nous, le chapitre 65 qui comprend les subventions versées aux associations, les indemnités et charges des élus et les autres charges diverses, le montant des subventions versées aux associations est passé de 2 210 958,60 € en 2023 à 2 316 160,64 € en 2024, qui correspond au solde du contrat enfance jeunesse à Villenvie.

L'année 2024 marque également la baisse de notre contribution au SIVU, passant de 915 775 € en 2023 à 725 175 € en 2024.

Nous avons souhaité et cela a été une demande sur les premières années, Nathalie en rigole déjà, nous avons souhaité rendre au maximum lisible ce compte administratif et le répertorier, comme nous l'avons fait pour le budget par grande politique publique, ce qui permet une meilleure grille de lecture et ce qui permet de parler également au plus grand nombre. Donc, on ne va pas rentrer dans le détail de chacune des portions de ce camembert, vous indiquer quand même, nos principaux efforts et nos principaux postes en ce qui concerne le fonctionnement, sont les suivants : le premier est de loin, la qualification de nos espaces publics et le fonctionnement des espaces publics. Le second, la vie associative et enfin le troisième, l'enfance et la jeunesse. Ce sont les vrais marqueurs de la politique publique et les politiques publiques que nous menons actuellement.

Passons désormais aux charges de personnel, toujours l'analyse du CA 2024 par rapport au CA 2023. En 2024, on a eu la répercussion d'une année pleine de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point et de la revalorisation des grilles au 01/07/2023. Pour rappel, en 2023, il y a eu 6 mois de cette nouvelle grille et en 2024, c'est la première année pleine. Il y a eu également au premier janvier 2024, 5 points d'indice supplémentaires et 3 tours d'élections ont été organisés en 2024 nécessitant la participation active de nombreux agents. Pour l'année 2024, les charges de personnel s'élèvent à 15 594 618 €, l'un des objectifs de l'année a été de continuer à développer la qualité du service public municipal, tout en maîtrisant la masse salariale.

Un point sur les chiffres, dans le courant de l'année 2024, 26 agents sont sortis des effectifs, à la fois pour des départs en retraite, pour des mutations, nous avons malheureusement connu un décès et puis nous avons l'unification de la police municipale.

L'effectif au 31/12/2024 des agents titulaires et contractuels sur emplois permanents est de 309 agents.

Il est à noter que la fusion de la police municipale avec celle de Dunkerque a entraîné la sortie de la masse salariale et des effectifs de la commune de 12 agents.

La ville a également employé du personnel non permanent afin de répondre aux multiples activités saisonnières proposées aux enfants saint-polois ainsi que pour palier à de longues absences. Ces contrats non permanents sont au nombre de 133.

Enfin, nous avons ici, sur ce tableau le récapitulatif des dépenses en section d'investissement. Pour les dépenses d'investissement, nous avons fait le même travail de classement par politique publique, et vous vous apercevez, sans rentrer dans le micro-détail des chiffres, vous vous apercevez que notre tout premier poste est toujours la qualité de vie et des espaces publics et ensuite l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Y-a-t-il des remarques ? Allez-y.

**Monsieur NAVE** : Souvenez-vous. En décembre 2023, notre groupe a refusé de participer au simulacre de débat d'orientations budgétaires que vous nous avez proposé pour deux raisons : la première, l'absence de réponse à nos questions après une heure d'échange en commission finances. La deuxième, car il s'agissait plus d'un catalogue de promesses que d'un vrai débat d'orientations budgétaires. Le vote de ce compte administratif est censé être la traduction financière concrète des orientations politiques et budgétaires qui ont été annoncées dans ce conseil en novembre 2023 et lors du débat d'orientations budgétaires. Aujourd'hui, au moment de voter le compte administratif 2024, l'adage « les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent » se vérifie.

Vous parlez du cadre de vie. Force est de constater que ce cadre de vie des saint-polois n'a jamais été autant dégradé que depuis votre arrivée à la tête de la mairie. Vous ventiez la création d'un parking végétalisé au niveau de la place de la liberté et derrière la résidence les LYS. Celui-ci s'est transformé quelques semaines, après sa mise en service, en dépotoir urbain. Les riverains sont excédés et doivent faire respecter la loi eux-mêmes. Vous nous avez promis la destruction du clocher de l'église désacralisée place Carnot pour commencer la rénovation du quartier mais, là aussi, absolument rien n'a bougé. La seule nouveauté a été la venue de Monica Bellucci pour le cadre du tournage d'un film et pour quelles raisons ? Parce que, et c'était repris dans *La Voix du Nord* le quartier ressemble au Bronx ! Mais quelle belle image...

Vous vous êtes fait le défenseur de la mixité sociale mais, de quelle mixité parlez-vous ? Celle de vivre avec les dealers en bas de son immeuble ? De vivre avec des trafics dans sa rue ? De vivre avec des personnes qui font la fête jusqu'à pas d'heure alors que vous devez vous lever à cinq heures du matin pour aller bosser ? C'est trop facile de parler de mixité sociale quand on est propriétaire dans une rue paisible. Vous nous avez parlé d'attractivité retrouvée pour les commerces de notre commune mais, là aussi, c'est un mensonge. Plusieurs commerces ont baissé le rideau seulement six mois après leur ouverture. Offrir un sac et faire une photo dans un commerce pour faire sa pub n'est pas suffisant pour qu'un commerce reste ouvert sur du long terme. Ma collègue, Sabrina Van Den Broeck, aura d'ailleurs l'occasion de vous interroger sur un sujet qui touche nos commerçants et pour lequel rien n'est fait.

Vous nous avez vanté le réaménagement du parc Prigent et c'est peut-être la seule chose qu'on puisse reconnaître. Hélas aussi, il faut nuancer. À lire les commentaires sur le Facebook de la ville et à échanger avec les pratiquants, au final tout le monde se rend compte que le parc n'est pas adapté aux jeunes enfants et aux familles. Certains préfèrent même se rendre au parc de Fort Mardyck, à celui de Petite-Synthe et même encore un peu plus loin à celui de Grande-Synthe qui offrent de meilleures conditions d'accès et de sécurité pour tous.

Vous avez parlé de votre envie de poursuivre la modernisation des équipements culturels et sportifs et là encore rien n'a été fait. Nos bâtiments publics se dégradent. Il pleut dans la salle Cocteau et à Romain Rolland. Mais, faut-il s'en étonner... la commune de Saint-Pol-sur-Mer dispose déjà d'une enveloppe d'investissement réduite au regard des communes de même taille, seulement 4 millions d'euros... une misère... et, qu'apprenons-nous via ce compte administratif ? Que seulement 2,3 millions d'euros sur les quatre disponibles ont été utilisés. Si vous manquez d'idées pour rénover ou améliorer notre commune, ça peut arriver mais, il faut partir et laisser la place.

La rénovation de l'école Kergomard promise en 2024 est oubliée. Le plan pluriannuel d'investissement pour rénover nos écoles a disparu. Concernant le cadre de vie, les aménagements qui sont entrepris par la CUD ne respectent même pas l'avis des citoyens. Rue Mozart la quasi-totalité des habitants de la rue nous ont indiqué que le nouvel aménagement était du grand n'importe quoi. Pas adapté aux déplacements et à leur quotidien. Même chose pour la rue Léo Franel où vous avez tenu une réunion avec les habitants. Les trottoirs adaptés pour permettre l'utilisation de leur garage ?

Les travaux ont commencé et ils ne respectent pas leurs demandes. Quelle est votre volonté ? Créer une ville pour les habitants ou contre les habitants ?

Sur le terrain, nos agents municipaux font un travail formidable et je tiens ici à les saluer. D'autant plus formidable que les effectifs sont en baisses et que les moyens à leur disposition sont réduits. Force est de constater que, pour l'instant, la mutualisation des services avec la ville de Dunkerque et la CUD n'a pas été une réussite pour les saint-polois. Ils peuvent le constater tous les jours la disparition d'un service public de proximité et de qualité est actée. À ce sujet vous avez fait la promotion du plan propreté que vous avez souhaité mettre en place dans notre commune. C'est un échec. La ville est sale, les comportements humains n'ont jamais été aussi irrespectueux et rien n'est fait pour faire cesser ces incivilités. Pire, nous apprenons que vous avez passé des consignes pour qu'aucunes verbalisations ne soient faites à l'approche des élections municipales. Les dépôts sauvages se multiplient, les trafics aussi. Vous avez beau le nier, vous avez beau en rire, la réalité fait souffrir nos concitoyens et eux ne rigolent pas. En matière de sécurité, votre bilan est loin d'être flatteur. Notre commune n'a jamais autant fait la une des faits divers que depuis 2021.

Vous avez un combat de retard dans tous les domaines. La fusion de notre police municipale avec celle de Dunkerque a tué la police de proximité que nous avions. Les trafics explosent dans la commune mais, il est vrai que votre idéologie et vos excès vous aveuglent. Certes, vous ne pouvez pas mettre un policier ou une caméra à chaque coin de rue nous le concevons mais, entre un policier ou une caméra à chaque coin de rue et rien, il y a un monde. Qu'attendez-vous pour renforcer les moyens de la police municipale ? Qu'attendez-vous pour renforcer les moyens et appeler au renforcement des moyens de la police nationale ? Qu'attendez-vous pour renforcer nos moyens de protection et d'intervention ? Il vous faut peut-être des morts ? Continuez ainsi c'est certain cela va arriver...

Enfin, la population de notre commune est une population essentiellement ouvrière, des hommes et des femmes qu'on peut classer dans les catégories populaires, qui se lèvent tôt le matin ou qui rentrent tard le soir, qui sont postés ou même qui se démènent pour gagner leur vie. Une population qui est matraquée fiscalement. Une population qui paie ses impôts et qui aimerait un service public à la hauteur de ses efforts et des efforts qu'ils fournissent collectivement. Une population dont le pouvoir d'achat se réduit comme peau de chagrin d'année en année. Ces gens-là ne doivent pas être oubliés et nous reformulons notre volonté de baisser les impôts pour qu'ils puissent être soulagés fiscalement. Aujourd'hui, vous l'avez compris, les promesses ne sont pas tenues. Les engagements ne sont pas tenus. Pires, certains élus profitent de l'argent public pour régler des affaires personnelles, d'autres agents font livrer des fleurs chez eux... ce n'est pas anodin que la brigade financière vienne perquisitionner notre mairie. Pour toutes ces raisons, nous nous opposerons à ce compte administratif.

**Monsieur le Maire :** D'autres interventions ? Alors, en cinq ans, monsieur Nave, vous n'aviez jamais été d'autant mauvaise foi. J'ai tenté de reprendre au maximum les points que vous évoquiez et je vais vous y répondre. Le premier point, vous indiquez quand 2023 effectivement vous avez refusé de voter le simulacre, tel que vous le définissez. Ce refus de vote est quand même assez révélateur de votre position qui est de dire, au final, lorsqu'on me donne la parole, je la prends pour faire de belles tirades travaillées et soignées, ça, je vous le consens. Mais, par contre, quand on vous donne la possibilité de voter pour que Saint-Pol existe, vous ne la prenez pas. Donc, vous défendez Saint-Pol en ignorant les votes à Saint-Pol mais en faisant les votes à Dunkerque. Je trouve cela plus que limite. Vous avez la possibilité de vous exprimer, vous avez la possibilité de voter ici, faites-le.

Vous parlez ensuite de catalogue de promesses, c'est intéressant. Intéressant parce que ce que vous appelez promesses et, je pense que Nathalie Legros sera d'accord avec moi, j'appelle ça des politiques

publiques. Ce ne sont pas des promesses mais, la direction que prennent nos politiques publiques et donc la manière dont on dépense le budget qui nous est alloué.

Vous parliez ensuite, j'ai pris pêle-mêle un certain nombre d'exemples, vous parliez de la déconstruction de Carnot. Je pense avoir été clair lors de la réunion publique, je pense que les propos vous ont été remontés, il est évident que l'église place Carnot ne peut pas se déconstruire d'un claquement de doigt. Elle accueille les restos du cœur qu'il faut, évidemment, trouver une solution de relogement pour les restos du cœur. Cette solution a été trouvée conjointement avec la CUD. Aujourd'hui, les travaux ont lieu, les restos du cœur vont déménager dans le courant de cet été et la déconstruction du clocher pourra avoir lieu. Avoir des projets, faire des projets, métamorphoser la ville ça ne se fait pas d'un claquement de doigt, ça ne se fait pas juste avec de belles tirades mais ça se fait également avec des contraintes à la fois budgétaires, techniques et administratives.

Vous parliez ensuite de Monica Bellucci. Ne soyez pas jaloux monsieur Nave. C'est un bon moment effectivement mais, elle n'est pas venue parce que ça ressemblait au Bronx. Elle a été filmée dans un food truck. Un food truck ! Et, pour la petite anecdote, le film se passe dans le New Jersey et pas dans le Bronx.

Vous parliez ensuite de dynamisme commercial, je veux bien tout entendre, par contre, les chiffres sont là. Et, depuis que je suis Maire monsieur Nave, c'est plus de 50 ouvertures ou de reprises de commerces qui ont eu lieu à Saint-Pol-sur-Mer. Vous parliez ensuite du parc Prigent, en dénigrant le parc, mais, une fois de plus, vous manquez de respect, là pour le coup je vous pointe du doigt et je vous le dis très clairement, vous manquez de respect à tous ces utilisateurs au quotidien ou occasionnel. Vous parlez d'un parc qui n'avait jamais été revu depuis 1972 et qui aujourd'hui affiche des taux de fréquentation à 450 personnes dans une après-midi. Donc, m'entendre dire que ce parc finalement quand on creuse, il n'est pas terrible et qu'il y en a qui vont à Petite-Synthe à Grande-Synthe ou à Fort Mardyck mais tant mieux ! L'objectif, ce n'est pas d'enclaver Saint-Pol-sur-Mer et de rester dans le « saint-polo, saint-polois », que nos citoyens aillent au fort de Petite-Synthe ! Tant mieux, il faut les encourager. Vous pourrez dire ce que vous voulez sur le parc Prigent monsieur Nave mais, au moindre rayon de soleil, regardez la fréquentation, ce sera votre réponse.

Vous parliez de la rue Léo Franckel, c'est intéressant. Effectivement j'ai fait une réunion publique. Une réunion publique avec les principaux concernés donc, les résidents de la rue. La principale problématique évoquée pour la rue Léo Franckel c'est effectivement une problématique de stationnement. S'en est suivi une pétition des gens de la rue que j'ai reçu ce et qui me demandaient s'il y aurait du stationnement supplémentaire. Et qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai demandé à la communauté urbaine de retravailler la copie et nous avons fait les six stationnements supplémentaires. Ils existent les six stationnements supplémentaires. Et alors, pour la petite anecdote, allons jusqu'au bout. S'en est suivi un courrier de votre part, à destination de mon DGS qui disait que ce n'était pas sérieux. Oui, parce qu'il faut que je vous dise que, monsieur Nave, avait rajouté deux places de stationnement supplémentaire, au crayon de bois, sur un coin de table. Ça c'est très sérieux effectivement. Quand on travaille une voirie avec les réseaux qui sont en dessous etc. d'un simple coup de crayon, on peut modifier ce que les techniciens de la communauté urbaine qui ont fait X année d'études, qui ont la compétence et l'expérience alors qu'un simple coup de crayon finalement, peut nous permettre de faire bien mieux...

Les consignes, j'aurais donné des consignes à la police municipale... eh bien écoutez ils sont juste là, à la sortie de la salle et je vous invite à aller les voir pour leur demander, les gens du public, les élus, la majorité, même vous monsieur Nave, allez leur demander si ce que vous venez de dire est vrai.

Les faits divers, vous parlez de faits divers. Si j'en parle maintenant, en fait, il faut que forcément on

enlève la question orale que vous posez à la fin donc, est-ce que vous souhaitez que je réponde maintenant ou on se garde ça ? Ok on va se garder ça pour tout à l'heure.

Enfin, dernier point, puisqu'il était évident que vous alliez venir sur le sujet, la brigade financière est venue à Saint-Pol-sur-Mer. La brigade financière, oui, et je n'ai rien à cacher sur le sujet puisque j'ai été le premier à communiquer. J'ai été le premier à dire que la brigade financière est dans les locaux. Nous avons répondu à l'intégralité de leurs questions, de leurs demandes et ils sont repartis avec l'intégralité des documents qu'ils nous ont demandé.

Précisons que jeter quelque chose en l'air et attendre que ça retombe c'est un peu facile. Précisons, comme ça a déjà été fait, qu'il s'agit de faits et, les documents qui m'ont été demandés, sont antérieurs à mon arrivée. Ça, c'est le premier point. Le second point, vous avez une verve particulière pour discuter et parler d'enquête en cours, là encore, je vais vous demander la plus grande discréction. Je vais vous demander la plus grande discréction parce que vous n'en savez rien. Et, on parle d'enquête, on ne parle pas de poursuites à aujourd'hui, on est dans le cadre d'une enquête ? J'aurais aimé que vous ayez la même verve quand on parlait de condamnation de personnes qui se trouvent dans votre parti pour détournement avéré. Là, on vous entendait quand même nettement moins. Je vous remercie.

Je vais céder la parole parce que la loi le veut, je vais maintenant sortir et demander à Marjorie de bien vouloir faire procéder au vote du compte administratif.

*[Le Maire sort de la salle]*

**Madame MOUTENET-LENOIR** : Monsieur le Maire étant sorti nous allons maintenant passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*[Le Maire revient dans la salle]*

# Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération** : N° 2025/26

**Objet** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

**Rapporteur** : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

La présentation du Compte Administratif 2024 fait apparaître les éléments comptables ci-après :

## A) LA SITUATION COMPTABLE DE FIN D'EXERCICE 2024 INDÉPENDAMMENT SUR LE FONDS DES REPORTS PRÉCÉDENTS

### Section de Fonctionnement :

Dépenses : 11 026 041,72 €

Recettes : 11 026 041,72 €

Toutefois, l'ensemble des dépenses de fonctionnement étant alimentés par une recette unique de la Ville de Dunkerque, il n'y a pas de résultat d'exécution positif ou négatif.

## B) LE RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat global de clôture ne présente ni d'excédent, ni de déficit.

## C) LA SITUATION RÉSULTANT DES RESTES À RÉALISER

Il n'y a pas de restes à réaliser en section de fonctionnement en M-57.

## **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

## APPROUVE :

- Le Compte Administratif de l'exercice 2024 tel qu'il est présenté.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217538-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délègue

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

**Adopté à la majorité**

**5 voix contre : NAVE - DEFRAANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - VAMPOUILLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **23**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à la majorité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU CONCESSIONNAIRE DE LA RESTAURATION - ANNÉE 2024

**Monsieur le Maire** : Point numéro douze, je cède la parole à monsieur Mornave.

**Monsieur MORNAVE** : Comme chaque année le prestataire de la restauration municipale nous porte à connaissance un compte rendu technique et financier.

Pour l'année 2024, on peut observer, entre autres, une augmentation tarifaire de 2,9%, conformément aux modalités contractuelles qui prévoient une révision annuelle des tarifs pour l'ensemble des prestations.

On observe encore, et on peut s'en réjouir, une augmentation de la fréquentation de 5,07% par rapport à 2023 alors qu'elle était déjà en hausse de 3,23% entre 2022 et 2023. Ça a été également signalé dans la délibération précédente du compte administratif. Il semble donc que cette délégation de service continue de satisfaire nos usagers. Cela a été notamment démontré par les témoignages lors de la commission extramunicipale de la restauration, par les membres qui participent. Je souligne justement à ce titre, l'implication de ces usagers au sein de la commission extramunicipale de la restauration, toujours plus nombreux, dans une recherche d'amélioration de la qualité du service public. Le prestataire est vraiment très réceptif aux attentes et aux besoins des usagers. Merci.

**Monsieur le Maire** : Merci Cédric. Je profite de ce point pour souligner deux données importantes qui confortent la position assumée que nous avons prise, malgré une opposition qui nous tirait dessus à boulet rouge, lorsqu'on a fait ce choix de prendre ce règlement de la restauration. Deux points qui nous confortent dans ce choix que nous avons fait à l'époque : le premier c'est la baisse des impayés. Au 31 août 2022, le montant des impayés était de 22 209€. Aujourd'hui, on est à 4 912€. Et le deuxième point, c'est le gaspillage alimentaire. On a divisé par trois le gaspillage alimentaire. Et, même dans ce gaspillage, sachez qu'ELIOR, notre prestataire, fait don à une association saint-poloise qui organise des maraudes, de ce qui devrait être gaspillé normalement. Cela nous conforte et je suis ravi que nous ayons eu l'audace et le cran, à l'époque, d'adopter ce règlement intérieur.

Y-a-t-il des remarques ?

S'agissant d'un porté à connaissance, il n'y a pas de vote proprement dit. Il s'agit simplement ici de reconnaître en avoir eu connaissance. Tout le monde a bien eu connaissance de ce rapport ? Je vous remercie.

## Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 19 juin 2025

**Délibération :** N° 2025/27

**Objet :** COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU CONCESSIONNAIRE DE LA RESTAURATION - ANNÉE 2024

**Rapporteur :** Monsieur Cédric MORNAVE

Vu le contrat de délégation de service public établi entre la ville et le concessionnaire imposant à ce dernier de fournir un compte rendu annuel portant sur l'exercice précédent. Il s'agit de l'année de l'année 2024 ;

Considérant le compte rendu annuel d'activité fourni par le concessionnaire Elior pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

### **LE CONSEIL CONSULTATIF;**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cédric MORNAVE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

### **PREND ACTE :**

- Du compte-rendu portant sur l'exercice 2024.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
A COMPTER DU : 30/06/2025  
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250619-217355-DE-I-1  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

### **Adopté à l'unanimité**

**1 abstentions :** VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : **35**  
Nombre de Conseillers présents : **24**  
Nombre de procurations : **9**

**Présents :**

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salma	Adjointe au Maire,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur NAVÉ Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

**Absents - Excusés :**

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame DEFRENCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal

**Secrétaire de séance :** Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. BOUREY, Mme GOURDEN à Mme OUGHAZDI, Mme VERHAEGHE à M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. NICOLLE, Mme LAMIRAND à Mme MOUTENET-LENOIR, Mme VARLET à Mme LEGROS, Mme DEFRENCE à M. NAVÉ.

**Adopté à l'unanimité**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU COMPTE RENDU DES CONTRATS ET DÉCISIONS –  
ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Monsieur le Maire** : Enfin dernier point, vous avez reçu les délégations de pouvoir du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial.

Je tiens à souligner le travail réalisé cette année par nos jeunes du conseil municipal des enfants et du conseil des jeunes avec la ligue contre le cancer, pour rendre les espaces publics fréquentés par des mineurs, sans tabacs. Ils ont été précurseurs puisque, si vous avez suivi l'actualité, vous avez vu que l'Etat met en place cette mesure partout en France à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Donc, bravo à nos jeunes qui ont été précurseurs sur le sujet !

Y-a-t-il des observations ? Très bien je vous remercie.

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES QUESTIONS ORALES

**Monsieur le Maire** : Passons aux questions orales. Nous avons reçu six questions orales de la part du rassemblement national. Je rappelle que le temps à y passer, conformément à notre article 13 du règlement intérieur et d'une demi-heure qu'on se le dise donc, je vous demanderai d'être concis et fidèles aux questions qui ont été envoyées. Je vous cède la parole. Madame Van Den Broecke, c'est vous qui prenez le lead ? Je vous cède la parole.

**Madame VAN DEN BROECKE** : Bonsoir à tous, je vous remercie. Je vous reprends, mes excuses mais, ce sont les questions de Adrien Nave et l'Avenir Saint-Polois et non pas le rassemblement national, s'il vous plaît. Je vous pose une première question concernant les lampadaires.

Lors de différentes rencontres avec nos habitants, nous avons été interpellées sur une parcelle manquant d'éclairage public suite au retrait de lampadaires communaux qui n'ont jamais été réinstallés. Par exemple, entre le garage Calcoen et l'ancien café le Fado. Depuis la suppression de ces lampadaires sur cette parcelle, sur notre commune, ces riverains se retrouvent dans une zone totalement dépourvue d'éclairage public notamment le soir, ce qui pose des problèmes de sécurité et de confort pour rentrer à leur domicile. Cette situation soulève des inquiétudes légitimes, en particulier pour les personnes âgées ou les familles avec des jeunes enfants. Ma question est simple pourquoi ces lampadaires avenue Maurice Berteaux ont-ils été supprimés sans remplacement, et est-ce que la commune compte réinstaller un éclairage public dans ces zones ? Si oui, quand ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci pour votre question madame Van Den Broecke. Les lampadaires en question, au nombre de trois, ont été déposés en raison de leur vétusté et du risque de chute qu'ils présentaient. Nous avons fait réaliser un diagnostic sur l'état du réseau électrique ainsi que sur les ancrages au sol, nous attendons les résultats. Notre volonté est bien de procéder au remplacement des candélabres manquants. D'ailleurs, sauf erreur de ma part, deux des trois mâts seront posés dès la semaine prochaine.

Question suivante ?

**Monsieur NAVÉ** : Elle sera posée par mon collègue Tanguy Briche.

**Monsieur BRICHE** : Ici, au nom du groupe l'avenir saint-polois, lors du dernier conseil consultatif, ma collègue Sabrina Van Den Broecke vous interpellait sur les situations de harcèlement scolaire. Vous nous avez expliqué que les écoles de la commune sont toutes engagées dans le programme pHARe. Nous avons eu un début d'échange constructif sur ce sujet et je vous ai posé plusieurs questions qui n'ont malheureusement pas trouvé réponse. Soit vous n'aviez pas une connaissance suffisante du dossier pour me répondre ou alors, peut-être, vous n'avez malheureusement pas eu le temps de répondre à cause des différents échanges qui ont suivi. Personnellement, j'ai ma petite idée là-dessus. Je me permets donc de vous poser officiellement ces questions ce soir. Pouvez-vous nous dire si une équipe ressource pHARe a été constituée sur la circonscription dont font partie les écoles de notre commune ? Quelles écoles de la commune ont adopté un protocole pour lutter contre le harcèlement scolaire ? Pouvez-vous nous dire si des écoles ont une labellisation pHARe sur notre commune ?

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur Briche pour votre question. Je souhaite quand même remettre l'église au centre du village. J'apporte toujours des réponses aux questions qui me sont posées, toujours et ça, personne ne pourra dire le contraire. Maintenant si la réponse ne vous convient pas, ça je peux l'entendre. Je souhaite tout d'abord rappeler aux membres du rassemblement national ici

présents, que la question du harcèlement scolaire ne relève pas de la compétence première de la commune mais bien de celle de l'Education Nationale.

C'est quand même la 4ème intervention que vous réalisez sur ce sujet en Conseil consultatif. J'ai du mal à comprendre cet acharnement que vous avez d'essayer de faire porter à notre collectivité des responsabilités qui ne sont pas les siennes.

Cela étant dit, avec l'Éducation Nationale, nous sommes très attentifs à cette problématique du harcèlement. On met tout à disposition. On met à disposition l'intégralité de nos compétences pour venir en appui des équipes pédagogiques, pour contribuer à mettre en œuvre tout l'accompagnement qui permet de mettre fin à ces situations.

Conformément aux directives ministérielles, une équipe ressource de l'Education Nationale a bien été constituée dans le cadre du programme pHARe pour la circonscription dont dépend notre commune. Comme dans toutes les écoles de France, les écoles de Saint-Pol-sur-Mer mettent en œuvre un protocole de gestion du harcèlement, défini par la circonscription, en lien avec ces référents du programme pHARe. Chaque situation signalée est prise en compte dès sa déclaration et fait l'objet d'un suivi jusqu'à sa résolution complète, si elle est effectivement caractérisée comme une situation de harcèlement.

Conformément aux obligations nationales, les écoles de la commune organisent également des actions de prévention, comprenant notamment une information destinée aux familles, ainsi qu'un minimum de 10 heures d'enseignement ou de sensibilisation par an. Ces engagements permettent à chacune des écoles de la commune de Saint-Pol-sur-Mer d'avoir aujourd'hui la labellisation pHARe.

Question suivante.

**Monsieur NAVÉ** : Posée par ma collègue Sabrina Van Den Broecke.

**Madame VAN DEN BROECKE** : Je vous remercie. Alors, cela fait un certain temps qu'en tant que citoyenne, je remarque la présence de personnes sans domicile fixe aux abords de certains commerces de notre commune. Il ne s'agit là, en aucun cas, de remettre en question la situation dramatique de ces personnes, ni leur droit fondamental à l'espace public. Toutefois, certains comportements liés à des situations de grande précarité, de troubles psychiques ou d'addiction peuvent susciter l'insécurité chez nos habitants. De là à dissuader la clientèle locale de fréquenter certains commerces. Cette situation, bien connue des associations et des services sociaux, est en train de se pérenniser sans que des réponses coordonnées et humaines ne soient apportées, ni pour les personnes concernées, ni pour les commerçants qui en subissent les conséquences économiques. Ma question est donc la suivante : Quelles mesures la municipalité envisage-t-elle de mettre en œuvre pour concilier l'accueil digne des personnes en grande précarité avec la nécessité de garantir un cadre de vie apaisé pour les riverains et de soutenir nos commerces de proximité ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci pour cette question madame Van Den Broecke. Alors, c'est un problème d'une grande complexité. Vous l'avez dit, et là pour le coup, sur ce point on se rejoints complètement. On mène évidemment une démarche volontariste et c'est un problème qui n'est pas que saint-polois, qui va bien au-delà de nos frontières. On met en place, depuis le mois d'avril, un plan d'action qu'on a élaboré avec le grand Dunkerque et qui se décline en six grandes orientations et transactions concrètes. Il a été communiqué, il y a peu, à la presse pour accompagner justement tout ce qui concerne l'errance dans l'espace public.

Les lignes fortes de ce plan sont les suivantes : une action renforcée sur l'espace public avec des arrêtés que nous faisons évoluer pour lutter notamment à la fois contre la mendicité agressive et la consommation d'alcool. J'ai obtenu, j'ai fait une réquisition spécifique et, la Procureure de la République nous a donné des capacités d'actions étendues. J'ai multiplié aussi tout ce qu'on appelle les CODAF, c'est-à-dire des interventions de différents corps, de la police nationale, municipale, des douanes, de l'URSSAF, des services vétérinaires quand ils sont nécessaires etc. il y a un contrôle par mois dans les commerces et notamment ceux qui vendent de l'alcool.

L'orientation des personnes en errance, à chaque fois que c'est possible vers les lieux d'accueil de jour, fait partie de ce plan d'action et des lignes de forces de ce plan. Le nombre de places a été développé dernièrement. Pour l'accueil géré par l'Armée du Salut par exemple, ou encore avec la création depuis le 5 mai dernier d'un nouveau lieu de repos temporaire dans le centre de Dunkerque vers lequel nous pouvons envoyer les personnes.

Une augmentation de situation, une augmentation des places de mise à l'abri la nuit avec 6 places au Foyer logement intercommunal d'urgence, une nouvelle pension de famille de SOLIHA qui vient de s'ouvrir ou encore 24 places en cours de construction par ARELI avec une livraison prévue en 2026.

Une coordination renforcée de tous les partenaires à l'initiative de notre SCAS, en lien avec la CAO, pour proposer des solutions d'accompagnement mais, malheureusement, et ça il faut que chacun l'ai à l'esprit, toutes ces solutions d'accompagnement ne sont pas toujours acceptées par les premiers intéressés. Cela participe à la complexité du problème puisque nous ne pouvons pas forcer quelqu'un à accepter un accompagnement.

Dans le cadre de cette coordination renforcée, des actions spécifiques sur la santé seront développées pour lutter contre toutes les formes d'addiction, dont celles liées à l'alcool.

Alors, vous l'avez dit et on est d'accord sur ce point, comme pour toutes les problématiques qui sont complexes, c'est la multiplicité des approches et la multiplication des solutions qui fera qu'on réussira ce combat.

Question suivante.

**Monsieur NAVE** : De Emmanuel Vampouille.

**Monsieur VAMPOUILLE** : Je voulais vous parler donc de la fusion de la police municipale entre Saint-Pol-sur-Mer et Dunkerque. La fusion de notre police municipale avec celle de Dunkerque devait, selon vous, améliorer la sécurité sur notre commune. Or, depuis cette décision les habitants nous informent avoir été abandonnés. La police est devenue invisible. Les petites incivilités se multiplient...

**Monsieur le Maire** : ... excusez-moi, ça n'a rien à voir avec la dénomination de la question qui m'a été envoyée. Si vous voulez une réponse cohérente, il faut évidemment que la préparation puisse être cohérente.

**Monsieur NAVE** : La question qui sera posée est exactement la même que ce qui vous a été envoyé, il y a juste une petite présentation comme le permet le code général des collectivités territoriales, ce que d'ailleurs ont fait l'ensemble de mes collègues juste avant, sans que vous n'ayez à les reprendre. Donc, mon collègue Manu Vampouille faisait juste une présentation de contexte et vous posera la question identique à celle qui vous est envoyée juste après.

**Monsieur le Maire** : Donc, allons directement à la question si vous permettez, comme je vous l'ai dit

nous n'avons que 30 minutes pour traiter les 6 questions.

**Monsieur VAMPOUILLE** : Ok. Donc, pire encore notre commune est aujourd'hui parlée d'elle à travers des faits divers ou de faits de société graves. Ce n'est pas cette image que nous voulons. L'abandon est tel que de plus en plus d'habitants ne se sentent ni protégés, ni écoutés. À tel point que, ces habitants pensent au déménagement. Cela va à l'encontre de votre discours d'être fier d'être saint-polois et de rester saint-polois. Comment des saint-polois pourraient-ils être fiers d'une commune où ils ne se sentent même pas en sécurité ? Nous n'avons plus de temps, de faux-semblants, nous attendons des actes...

**Monsieur le Maire** : ...allons à la question s'il vous plaît.

**Monsieur NAVÉ** : Vas-y, vas-y, enchain...

**Monsieur VAMPOUILLE** : De quoi ?

**Madame VAN DEN BROECKE** : Que comptez-vous faire ...

**Monsieur VAMPOUILLE** : Pfff il est chiant, il est chiant ....

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur VAMPOUILLE** : Pardon ? Non, non, non, je ...

**Monsieur NAVÉ** : Vas-y fini Manu...

**Madame VAN DEN BROECKE** : Que comptez-vous faire ...

**Monsieur VAMPOUILLE** : Que comptez-vous faire, concrètement et immédiatement, pour rétablir une présence policière visible et efficace dans nos rues ? Pour faire respecter l'ordre au quotidien ? Et surtout, pour que les habitants Saint-Polois puissent à nouveau vivre ici sereinement et dignement ?

**Monsieur le Maire** : Merci. Merci pour cette question. Evidemment que nous agissons au titre de la sécurité, évidemment que nous n'avons pas attendu ces questions pour agir sur le sujet. Je rappelle à toute fin utile que la police municipale est, à mon initiative, unifiée et présente dans nos rues 7j/7 et 24h/24 depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et qu'elle est mobilisable dans les mêmes conditions, sur simple appel téléphonique. Je peux vous rappeler le téléphone d'ailleurs, profitez : 03.28.26.27.17. Les 321 appels de nuit recensés sur les trois derniers mois, montrent que les Saint-Polois l'ont bien compris et mobilisent un service de nuit qui n'existe pas avant sur notre commune.

J'ajoute que depuis le début du mois de mai, nous organisons des opérations très régulières, et coordonnées entre police nationale et police municipale, à partir d'une réquisition, c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure, que j'ai demandée à la procureure de la république et qu'elle a bien voulu prendre pour l'ensemble du territoire de Saint-Pol-sur-Mer pour conforter nos moyens d'agir.

Ces opérations, vous parlez de faits divers mais oui, ces opérations elles produisent un effet, elles produisent des résultats. Je vais vous donner un exemple, plus de 25 policiers municipaux et nationaux étaient en intervention le mercredi 4 juin dernier en plusieurs points de notre territoire, avec des contrôles d'identité, des contrôles routiers, des saisies de produits stupéfiants et des arrestations. Autant de résultats qui ont été relayés par la presse locale.

Un autre exemple, pas plus tard que lundi matin, après des semaines de surveillance et de travail

coordonné, 6 individus ont été appréhendés pour trafic de stupéfiants, dont la tête de réseau, avec une ramifications de ce trafic qui se trouvait à Saint-Pol-sur-Mer. Voilà des résultats concrets.

Je ne me répands pas sur les réseaux sociaux pour faire la publicité de ces opérations car, ce n'est pas comme cela que nous obtenons des résultats.

Mais évidemment, on est toujours au travail sur le sujet de la sécurité. On est dans une coordination plus que jamais opérationnelle avec les représentants de la police nationale et de la justice.

J'en profite d'ailleurs pour les remercier pour la qualité du travail et du dialogue qui existe aujourd'hui entre nous, en même temps que je félicite publiquement tous les agents de la police municipale qui, jour et nuit interviennent à Saint-Pol-sur-Mer, contrairement à ce que parfois peut laisser sous-entendre votre question. Poser ce genre de question, c'est faire bien peu de cas de leur engagement et de leur dévouement que d'ignorer ainsi leur action au quotidien.

La qualité de cette action a d'ailleurs encore été soulignée en réunion publique vendredi soir dernier, il y a une dame, lors de la réunion publique pour le quartier des cheminots, qui a dit : « quand on les appelle, ils viennent et ils font le nécessaire rapidement », ça résume parfaitement la disponibilité et la réactivité dont ils savent faire preuve. Pour conclure, je voudrais souligner que nous continuons à nous battre à l'échelle de la CUD et avec le Maire de Dunkerque pour demander à l'Etat d'assumer pleinement toutes ses responsabilités en matière de sécurité sur notre territoire. Nous n'avons de cesse de réclamer des effectifs de police nationale pour venir renforcer les brigades existantes et ainsi pouvoir mener une action coordonnée encore plus efficace. Et je continuerai, vous me connaissez suffisamment maintenant, je continuerai à harceler et à faire ce travail pour obtenir satisfaction.

Question suivante.

**Monsieur NAVÉ** : Oui, c'est ma collègue Sabrina Van Den Broecke qui pose la question.

**Madame VAN DEN BROECKE** : Ma question concerne le handicap visuel. Lors de ma dernière séance du conseil municipal, j'ai posé une question sur le dispositif existant ou envisagé pour les personnes atteintes de handicap visuel, notamment dans les situations où la voirie est détériorée ou fait l'objet de travaux de réfection. Or, la réponse qui m'a été apportée semblait davantage concerner les aménagements destinés aux personnes en situation de handicap moteur. Elle ne répondait pas précisément aux problématiques propres des personnes atteintes de déficience visuelle. C'est pourquoi, je souhaite reformuler ma question de manière peut-être plus explicite : Quelles sont les mesures spécifiques prises ou prévues par la municipalité pour garantir la sécurité, l'autonomie et l'accessibilité des personnes aveugles ou malvoyantes lors de travaux sur la voie publique, ou en présence de voiries temporairement dégradées ? Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Merci, merci madame Van Den Broecke pour cette question et la manière dont vous la formulez. Je vous confirme que la réponse qui vous a été apportée lors du dernier conseil consultatif concernait tout type de handicap et donc je vous invite à revoir la réponse qui vous a été apportée lors du dernier conseil consultatif.

Question suivante.

**Monsieur BRICHE** : La dernière question sera posée par mon collègue Adrien Nave, chef de file du groupe l'Avenir Saint-Polois.

**Monsieur NAVÉ** : Oui. Ma question concerne le lotissement, le nouveau lotissement de la rue des Rossignols. Je dois vous avouer, à titre personnel, que j'ai été emballé par ce projet quand il a été présenté au conseil municipal et je dois vous avouer aussi que j'ai été un peu déçu en voyant la

réalisation avancer tant cela s'apparente à des clapiers à lapins. Je ne suis pas certain que beaucoup d'élus de ce conseil municipal aimeraient habiter dans ces logements mêmes si effectivement, il y a une défaillance d'habitation dans notre commune et même d'une manière générale sur l'agglomération. On est un peu déçu en voyant comment ces logements ont été faits et à quoi ils ressemblent aujourd'hui. Nous espérons qu'ils pourront répondre correctement aux besoins des habitants.

Justement, concernant ce lotissement, est-ce que des maisons ont déjà été vendues pour ce lotissement rue des Rossignols ? Ces maisons ont-elles accès au réseau gaz ou sont-elles seulement raccordées au réseau électrique ? Un nouveau projet pour la construction du garage à vélo a-t-il été réalisé suite au recours d'un riverain qui a soulevé un certain nombre de problèmes ? Est-ce qu'un nouveau projet est en cours d'élaboration et va être réalisé concernant ce garage ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Pourquoi monsieur Nave définir ces logements comme clapiers à lapins ? Allez-y ?

**Monsieur NAVE** : Vous êtes passés devant ? Vous êtes sur ? Ben... vous avez vu l'état des logements ? Vous avez vu la manière dont ça a été construit ? Vous avez vu la forme qu'ils ont ? Franchement ? Franchement moi je... très bien, je conçois, il faut construire du logement, du logement... mais franchement vu la taille, la manière dont s'est fait, j'invite les saint-polois à voir ce qu'on leur propose comme logements. Alors j'entends, il faut faire du logement, on vous promet des centaines d'emplois, des milliers d'emplois, on vous promet beaucoup de logements mais regardez ce qu'on vous propose ! Regardez ce qu'on vous propose !

Aujourd'hui, ok, il manque du logement mais je ne suis pas sûr que ce type de logement puisse répondre aux besoins des habitants de notre agglomération ou, en tout cas, peut-être qu'ils seront conformes au début mais, quand on voit l'état des logements, par exemple, dans le quartier du Grand Large, qui ont dû être rasés et refaits à cause de malfaçons, on se dit que ce type de logement dans 10 ans c'est rebelote.

**Monsieur le Maire** : Merci pour ces précisions monsieur Nave. C'est grave ce que vous dites. C'est grave ce que vous dites parce qu'en fait, en tenant ces propos, en disant que ces maisons sont des clapiers, vous insultez les gens qui, parfois, vont mettre toutes les économies d'une vie pour les acheter. Il y en a déjà de vendues monsieur Nave. Alors, si pour vous c'est un clapier et peut-être que monsieur NAVE doit vivre dans un 500 m<sup>2</sup>, il y a d'autres personnes qui apprécient ces maisons et pour preuve, et je vais répondre en partie à votre question, les 7 maisons en location-accession sont déjà toutes prises. Voilà.

C'est grave. C'est manqué de respect envers les saint-polois qui se saignent toute une vie pour acheter une maison. Ils sont heureux de le faire et aujourd'hui, un élu de la République leur dit qu'ils vivent dans un clapier. Bravo. Les logements ont effectivement accès au réseau de gaz comme le prévoyait évidemment le permis de construire et la réglementation en cours à l'époque de la délivrance du permis de construire. Et le local à vélo, quant à lui est implanté conformément à ce qui était prévu dans le permis de construire. Si vous souhaitez des précisions concernant ce permis de construire et l'implantation du garage à vélo, je vous engage à vous rapprocher d'Habitat Haut de France qui assume désormais la gouvernance de l'organisme qui était responsable de cette opération.

## PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE CLOTURE

**Monsieur le Maire** : Nous arrivons à la fin de ce conseil je vais donc clôturer la séance en vous souhaitant à tout un chacun un bel été.